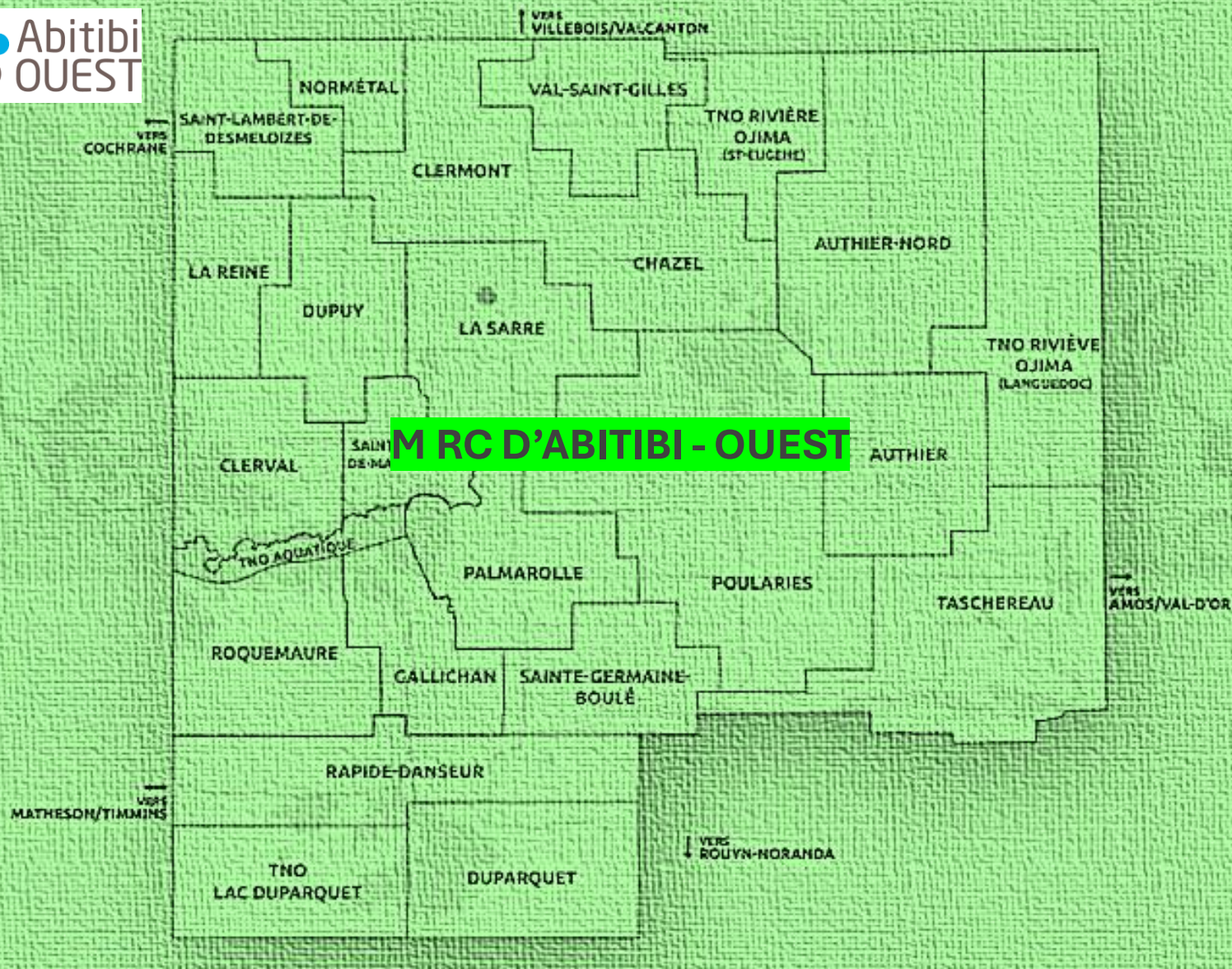




OGAT 2 : CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Service de l'aménagement du territoire

Juillet 2026

Table des matières

I.	AVANT-PROPOS - COMMENT LIRE CE DOCUMENT	4
1.1.	Pourquoi ce document existe-t-il ?	4
1.2.	Comment est structuré ce document ?	4
II.	SECTION I - CADRE DE RÉFÉRENCE	5
2.1.	Territoire en chiffres clés	5
2.2.	OGAT 2 et ses trois objectifs	5
2.3.	Documents de référence	5
III.	SECTION II - TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET NATUREL	7
3.1.	Consultation des communautés autochtones	7
3.2.	EFE classés - 8 écosystèmes forestiers exceptionnels	7
3.3.	Habitats fauniques à statut légal	9
3.4.	Espèces floristiques susceptibles d'être désignées	9
3.5.	Sites géologiques exceptionnels et territoires d'intérêt naturel	9
3.6.	Menaces, risques et contraintes	10
IV.	SECTION III - LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES - DÉLIMITATION FORMELLE	11
V.	SECTION IV - LE PORTRAIT RÉGIONAL DU COUVERT FORESTIER	13
VI.	SECTION V - LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - PRMHH 2024	16
4.1.	Données fondamentales du PRMHH	16
4.2.	MHIPC par municipalité	16
4.3.	Engagements formels de conservation (LQE art. 15.2)	18
VII.	SECTION VI - LES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET AIRES DE PROTECTION	19
7.1.	Eskers - Ressources stratégiques irremplaçables	20
7.2.	Zones de contamination à l'arsenic géochimique	21
7.3.	Barrages hydroélectriques	22
VIII.	SECTION VII - LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU	23
8.1.	Zones de gestion intégrée par bassin versant	23
8.2.	Lacs et cours d'eau d'intérêt récréatif - LAU art. 5.10	23
8.3.	Portrait de l'utilisation de l'eau et projections à 2060	24
IX.	SECTION VIII - CORRIDOR RIVERAIN ET LOTISSEMENTS SANS SERVICE	26
8.4.	Lotissements résidentiels sans service	26
X.	SECTION IX - PLAN D'ACTION ET MONITORAGE	27
10.1.	Indicateurs IS-1, IR et IF	27
10.2.	Plan d'action détaillé	28
10.3.	Coûts approximatifs chiffrés - LAU art. 7.1	29

10.4.	Chronologie des actions prioritaires 2026-2037	30
10.5.	Principaux acteurs et leurs rôles.....	30
10.6.	Mécanisme de bilan quadriennal - LAU art. 9.....	31

I. AVANT-PROPOS - COMMENT LIRE CE DOCUMENT

1.1. Pourquoi ce document existe-t-il ?

Le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest est l'un des plus riches du Québec en termes de biodiversité et de ressources hydriques. Avec 51 990 ha de milieux humides inventoriés soit 16 % de la superficie totale, 8 écosystèmes forestiers exceptionnels classés, 11 sources d'eau potable municipales alimentant environ 13 419 personnes et la plus grande zone agricole permanente de toutes les MRC du Québec (205 805 ha = 62 % du territoire), la MRC fait face à des défis uniques de conservation dans un contexte de forte pression anthropique.

Le présent document constitue le volet Orientation 2 (OGAT 2) du Schéma d'aménagement et de développement de 3e génération (SAD3). Il traduit les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT 2024, Groupe F) en engagements concrets, normes réglementaires et indicateurs mesurables pour la MRC d'Abitibi-Ouest. En Abitibi-Québec, les milieux humides ont perdu plus de 59 % de leur superficie historique (MELCCFP, Bilan 2020). Les pertes estimées pour la MRC AO va atteindre environs 5,5 ha/an pour les 10 ans prochaines années (PRMHH MRC AO, 2024). Ce document fixe les engagements de la MRC pour contribuer à inverser cette tendance.

1.2. Comment est structuré ce document ?

Le document est organisé en neuf (9) sections progressives. Chaque section s'ouvre sur l'attente gouvernementale concernée, présente le diagnostic chiffré avec ses sources et débouche sur des engagements et des dispositions réglementaires concrètes.

#	Section	Contenu principal	Attentes OGAT
I	Cadre de référence	Objectifs, documents normatifs, tableau de conformité aux 13 points	Vue d'ensemble
II	Territoires d'intérêt écologique	8 EFE, 29 habitats fauniques, 9 espèces floristiques, 8 refuges biologiques, consultation autochtone	2.1.1 et 2.1.2
III	Corridors écologiques	4 corridors formellement délimités (CE-1 à CE-4), normes, affectations SAD3	2.2.1
IV	Couvert forestier	Portrait complet par secteur et municipalité (public/privé + particularités)	2.2.2
V	Milieux humides et hydriques	PRMHH 2024 - 10 250 MH, 51 990 ha, MHIPC par municipalité, engagements LQE art. 15.2	2.1.1 et 2.1.2
VI	Ressources en eau potable	11 sources municipales, aires de protection, eskers, arsenic, barrages, Twin Falls	2.3.1
VII	Gestion intégrée de l'eau	OBV/PDE, 6 lacs récréatifs (LAU art. 5.10), besoins 2060 (3 scénarios chiffrés)	2.3.2 et 2.3.3
VIII	Corridor riverain et lotissement	Normes riveraines, lotissements sans service, cadre normatif gouvernemental	2.3.4
IX	Plan d'action et monitoring	IS-1, 5 IR, coûts chiffrés, 12 acteurs, 9 dispositions, bilan LAU art. 9	Toutes

II. SECTION I - CADRE DE RÉFÉRENCE

2.1. Territoire en chiffres clés

3617,81~3618 km² Superficie totale du territoire MRC <i>PRMHH MRC AO, 2024</i>	119 010 ha Milieus humides inventoriés (~32,9 % du territoire) – 3^e de toutes les MRC du Québec en termes de proportion de territoire <i>OAT (2021)</i>	205 805 ha Zone agricole permanente (62 % du territoire) - 1^{re} ZAP de toutes les MRC du Québec <i>PRMHH MRC AO, 2024, p. 13</i>
~20 575 Habitants (2018) –17,4 % depuis 1981 <i>PRMHH MRC AO, Chap. 2, p. 13</i>	47 % Part de forêts privées (singularité unique au Québec) <i>MRNF, 4e inventaire forestier décennal</i>	386,9 ha MHIPC protégés formellement au T0 (situation de départ IS-1) <i>Plan d'action SAD3 MRC AO, 2026</i>

2.2. OGAT 2 et ses trois objectifs

La sauvegarde des environnements naturels, la conservation de la biodiversité et la protection des ressources hydriques sont indispensables pour rehausser la qualité de vie des habitants, notamment dans le contexte des changements climatiques. À l'échelle du Québec, les milieux humides ont perdu 59 % de leur superficie historique (MELCCFP, Bilan 2020). Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les pertes estimées entre 2015 et 2018 atteignaient 98,5 ha/an, dont une quote-part d'environ 6,5 ha/an pour la MRC d'Abitibi-Ouest (PRMHH MRC AO, 2024).

Objectif	Libellé	Attentes OGAT 2024
Obj. 2.1	Conserver les milieux naturels d'intérêt	2.1.1 : Déterminer les TIE avec et sans statut de conservation 2.1.2 : Établir les moyens de conservation adaptés
Obj. 2.2	Contribuer à la résilience des écosystèmes	2.2.1 : Favoriser le maintien de la connectivité écologique 2.2.2 : Limiter la fragmentation du couvert forestier
Obj. 2.3	Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau	2.3.1 : Sites de prélèvement + aires de protection 2.3.2 : Prendre en compte les PDE des OBV 2.3.3 : Préserver les ressources en eau 2.3.4 : Encadrer corridor riverain + lotissements sans service

2.3. Documents de référence

Document	Rôle dans le SAD3
OGAT 2024 - Groupe F (Quebec.ca/OGAT)	Cadre prescriptif : 8 attentes obligatoires + exigences de monitoring (IS, IR, IF)
LAU, A-19.1 (23 fév. 2026) - Art. 5, 5.9, 5.10, 7, 7.1, 9	Contenu obligatoire SAD, coûts approximatifs, lacs récréatifs, bilan quadriennal
PRMHH MRC AO - Adopté le 18 décembre 2024	10 250 MH • 51 990 ha • Stratégie de conservation des MHIPC

Loi sur l'eau (LQE, chap. C-6.2) - Art. 15.2 et 15.3	Aucune perte nette de MHH; désignation obligatoire des MHH
LADTF (L.R.Q., c. A-18.1)	EFE classés, refuges biologiques, PAFIT/PAFIO, gestion forestière déléguée
RPEP (Q-2, r. 35.2)	Aires de protection des sites de prélèvement (cat. 1, 2, 3)
LMH - Loi sur les mesures de compensation pour les MHH	Séquence évitement-minimisation-compensation obligatoire
Annexe 2.1 des OGAT 2024	TIE avec et sans statut; plans d'aménagement caribou forestier
PDE - OBVAJ	Objectifs de bassins versants à incidence sur la planification MRC AO
PACES-AT2, UQAT/GRES, mars 2015	Portrait scientifique des eaux souterraines d'Abitibi-Témiscamingue

III. SECTION II - TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET NATUREL

Attente OGAT 2.1.1 → Déterminer les TIE avec et sans statut de conservation (Annexe 2.1 OGAT). Consulter les communautés autochtones concernées.

8 EFE classés (forêts rares et anciennes) ✦ MELCCFP, 2025	29 Habitats fauniques à statut légal (aires de concentration, héronnières, etc.) ✦ MDDELCC 2012, révisé 2015	9 Espèces floristiques susceptibles d'être désignées ✦ MELCCFP, Répertoire 2024-2025
--	---	---

3.1. Consultation des communautés autochtones

Les milieux naturels identifiés en partenariat avec la Première Nation Anishinaabe :

- **Le réseau hydrographique du lac Duparquet et de ses affluents - 10 sites archéologiques contigus aux EFE de pin rouge (expédition Chevalier de Troyes, 1686, premier itinéraire documenté);**
- **Les zones de récolte traditionnelle dans les massifs boréaux du nord (TNO Rivière-Ojima) : petits fruits, champignons, plantes médicinales - pratiques précédant de plusieurs siècles l'arrivée des colons;**
- **Les lieux de pratiques traditionnelles (trappe, chasse, pêche) sur les rivières La Sarre, Duparquet et Dagenais, ainsi que sur le lac Abitibi;**
- Les zones de confinement potentiel des grands animaux tels que l'orignal, le chevreuil et le caribou forestier dans les massifs nord du territoire, espèces emblématiques de la spiritualité des Anicinapèpe.

3.2. EFE classés - 8 écosystèmes forestiers exceptionnels

Huit (8) EFE protégés par la LADTF se trouvent sur les terres publiques de la MRC. Deux types sont représentés : forêts rares (3) et forêts anciennes (2 classées + 7 projetées dans la FERLD). Une forêt rare est un écosystème occupant un nombre limité de sites et couvrant une petite superficie. La rareté est généralement d'origine naturelle. Une forêt ancienne est un peuplement non modifié par l'homme depuis plus de 200 ans, avec une structure composée d'arbres vivants, sénescents et morts à différents stades de décomposition.

Nom de l'EFE	Type	Superficie	Classement	Caractéristiques distinctives
Forêts rares du lac Duparquet (Pinède à pin rouge)	Forêt rare	102,8 ha	2002	Pin rouge hors habitat naturel; forêt boréale; 10 sites archéologiques contigus; pin blanc sporadique
Forêt rare de la Baie-Vachon (Frênaie noire)	Forêt rare	18 ha	2008	L'une des frênaies les plus septentrionales de l'ouest du Québec; milieu humide fragile; régulation des crues
Forêt ancienne du lac Bayard (Sapinière-cédraie sur tourbe)	Forêt ancienne	29 ha	2008	Non perturbée depuis + de 300 ans; cèdres à tous les stades de développement; enclave dans Akotekamik

Forêt ancienne Akotekamik (Sapinière-boulaie-cédraie)	Forêt ancienne	393 ha	2008	Sapinières de + de 200 ans; bouleaux centenaires; structure inéquienne; intacte depuis 2 siècles
Forêt rare de la pointe aux Cabines (Frênaie noire)	Forêt rare	~300 ha	N.D.	Microclimat distinctif; frêne noir en milieu humide temporairement inondé; nord-est du lac Duparquet
7 EFE projetés dans la FERLD	Protection potentielle	À déterm.	En cours	Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet; objectif protection équivalente EFE classés
8 refuges biologiques (Authier-Nord ×2, Duparquet, Ste-Germaine-Boulé, Taschereau, Lac-Duparquet, Rivière-Ojima ×2)	Aires protégées	~200 ha chacun	Varié	~2 % de la surface forestière productive de l'unité de gestion; statut aire protégée LADTF

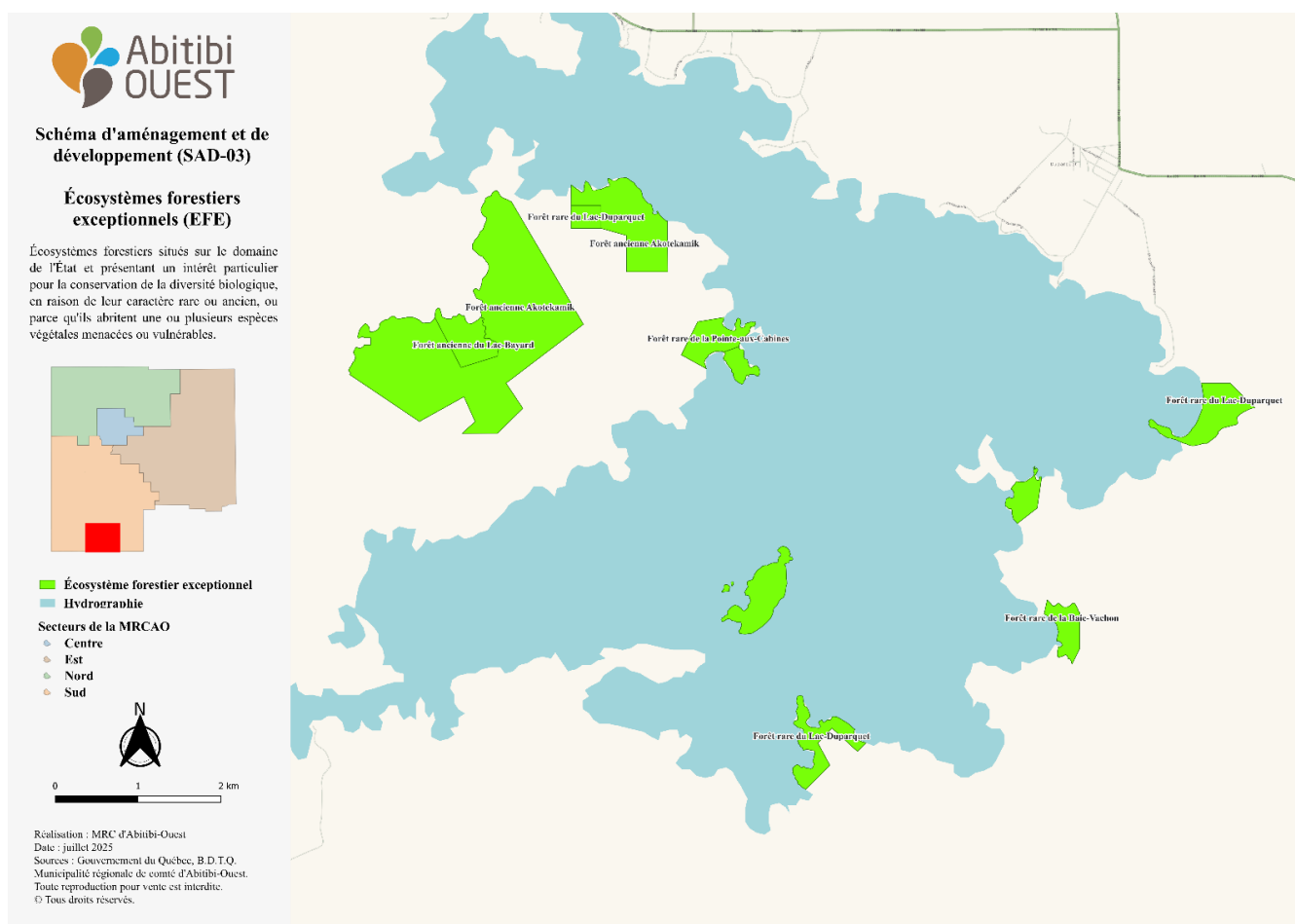


Figure 1 - EFE et refuges biologiques de la MRC d'Abitibi-Ouest • Source : MELCCFP, 2025 | Données Québec | SAD3 MRC AO, 2026

3.3. Habitats fauniques à statut légal

La MRC d'Abitibi-Ouest compte 29 habitats fauniques officiellement désignés, protégés en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., c. C-61.1, r. 18) : 16 aires de concentration d'oiseaux aquatiques, 5 héronnières (dont une en voie de désignation à Macamic), 7 habitats du rat musqué et 3 colonies d'oiseaux. Six petites aires de confinement du cerf de Virginie (sans statut légal) ont été localisées à Duparquet, Rapide-Danseau et TNO Lac Duparquet. Le cerf de Virginie est en retour après une période de déclin marqué dans la région.

3.4. Espèces floristiques susceptibles d'être désignées

Espèce (nom latin)	Nom commun	Statut 2024-2025	Habitat type
Bryum blindii	Bryum de Blind	Susceptible d'être désignée	Milieus humides, bords de cours d'eau
Calypso bulbosa var. americana	Calypso bulbeux	Susceptible d'être désignée	Forêts humides, cédrières - présent dans les EFE
Canadanthus modestus	Aster modeste	Susceptible d'être désignée	Milieus riverains boréaux; 4-5 occurrences MRC AO
Corallorhiza striata var. striata	Corallorhize variée striée	Susceptible d'être désignée	Forêts de feuillus et mixtes
Drosera linearis	Droséra à feuilles linéaires	Susceptible d'être désignée	Tourbières ouvertes minérotrophes
Geum macrophyllum var. perincisum	Benoîte à folioles incisées	Susceptible d'être désignée	Milieus riverains perturbés
Rorippa aquatica	Amoracie des étangs	Susceptible d'être désignée	Étangs et zones peu profondes
Utricularia geminiscapa	Utriculaire à scapes géminés	Susceptible d'être désignée	Eaux acides peu profondes, tourbières
Viola sagittata var. ovata	Violette à feuilles frangées	Susceptible d'être désignée	Prairies, rives en milieu feuillus

Source : MELCCFP. *Espèces menacées ou vulnérables au Québec - Répertoire officiel. Version 2024-2025.* quebec.ca/especes-menacees-vulnerables | *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01).*

3.5. Sites géologiques exceptionnels et territoires d'intérêt naturel

Cinq sites géologiques exceptionnels ont été proposés sur le territoire : les pierres de fées (à Roquemaure), le site de jasper rouge (à Gallichan), la grotte près du lac Duparquet (à Duparquet), les marmites géantes (à Duparquet) et le lit de pierres (paléoplage) datant d'environ 8 500 ans à Taschereau, près de la limite Ste-Germaine-Boulé. Le Centre de plein air Skinoramik (Ste-Germaine-Boulé) offre 40 km de sentiers en milieu de collines (altitude maximale environ 430 m, dominant la plaine de près de 100 m).

3.6. Menaces, risques et contraintes

Entre 1940 et le milieu des années 2000, des perturbations légères (naturelles 44 % et anthropiques 56 %) ont été observées sur 2 980 ha de milieux humides équivalent à 3 % de la superficie totale des MH (PRMHH MRC).

Écosystème	Menaces et contraintes	Données clés	Stratégie SAD3
Forêts (EFE, refuges, massifs matures)	Exploitation forestière; routes forestières; changements climatiques (feux, tordeuse)	Routes forestières : 1er vecteur de fragmentation dans les TNO; impact direct sur le caribou	Affectations de conservation; corridors CE-1 et CE-3; cohérence PAFIT/PAFIO
Biodiversité (caribou, oiseaux spécialisés, espèces rares)	Fragmentation; contamination; déplacements d'aires de répartition; manque de références dans les plans	Caribou forestier : espèce vulnérable (prov.); habitats potentiels dans les TNO nord	Corridors délimités; plans caribou intégrés (Annexe 2.1 OGAT)
Eskers (aquifères stratégiques, pin gris)	Extraction granulats; contamination hydrocarbures; anciens dépotoirs	Esker La Sarre : 12,6 km ² ; 84 % public; alimente 7 200 personnes (PACES-AT2, 2015)	Conservation stricte CE-3; TIAM; surveillance piézométrique
Milieux humides (tourbières, marais, rives)	Drainage agricole; remblayage; ressources insuffisantes; changements climatiques	Pertes ~6,5 ha/an (MRC AO, 2015-2018); perturbations légères sur 3 % des MH (PRMHH 2024, p. 58)	PRMHH 2024; séquence évitement-minimisation-compensation; interdiction MHIPC ≥ 3 ha

IV. SECTION III - LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES - DÉLIMITATION FORMELLE

Attente OGAT 2.2.1 → Favoriser le maintien ou le rétablissement de la connectivité écologique en déterminant des corridors écologiques dans le SAD, avec des affectations et des normes qui les favorisent.

Corridor	Localisation	Composantes clés	Affectation SAD3	Protection minimale
CE-1 Nord-Sud Massifs boréaux	TNO Rivière- Ojima (nord) → Normétal → Chazel → Authier- Nord	Massifs forestiers matures; tourbières; habitat potentiel caribou forestier	Conservation + Forestière avec rétention (≥25 % lors des coupes)	2 km minimum dans les zones de coupes actives; passages fauniques obligatoires
CE-2 Hydrographique Duparquet-La Sarre	Rivière Duparquet → Lac Duparquet → Rivière La Sarre → Rivière Harricana	Réseaux hydrographiques primaires; marais Antoine (Roquemaure); marais Maine (Clerval); 29 habitats fauniques désignés	Conservation + Bandes riveraines élargies (à 150 m pour les cours d'eau principaux)	Interdiction coupes à blanc dans 300 m riverains; ponceaux fauniques
CE-3 Eskers et forêts de pin gris	Esker La Sarre → Esker Launay → Authier → Gallichan → Taschereau	Eskers (aquifères + habitat); forêts de pin gris; Paruline à ailes dorées; Moucherolle à côtés olive	Conservation stricte; aucune extraction granulats; maintien du pin gris; TIAM	500 m autour de l'axe de chaque esker; protection intégrale eskers La Sarre et Launay
CE-4 Pas japonais Agricole	Boisements résiduels sud de la MRC (Roquemaure, Gallichan, Palmarolle, Ste- Hélène)	Boisements privés résiduels entre zones agricoles; lien vital entre CE-1 et EFE lac Duparquet (CE-2)	Conservation volontaire; incitatifs fiscaux; couvert boisé min. 30 % sur lots concernés	Boisements résiduels à maintenir intégralement; servitudes de conservation recommandées

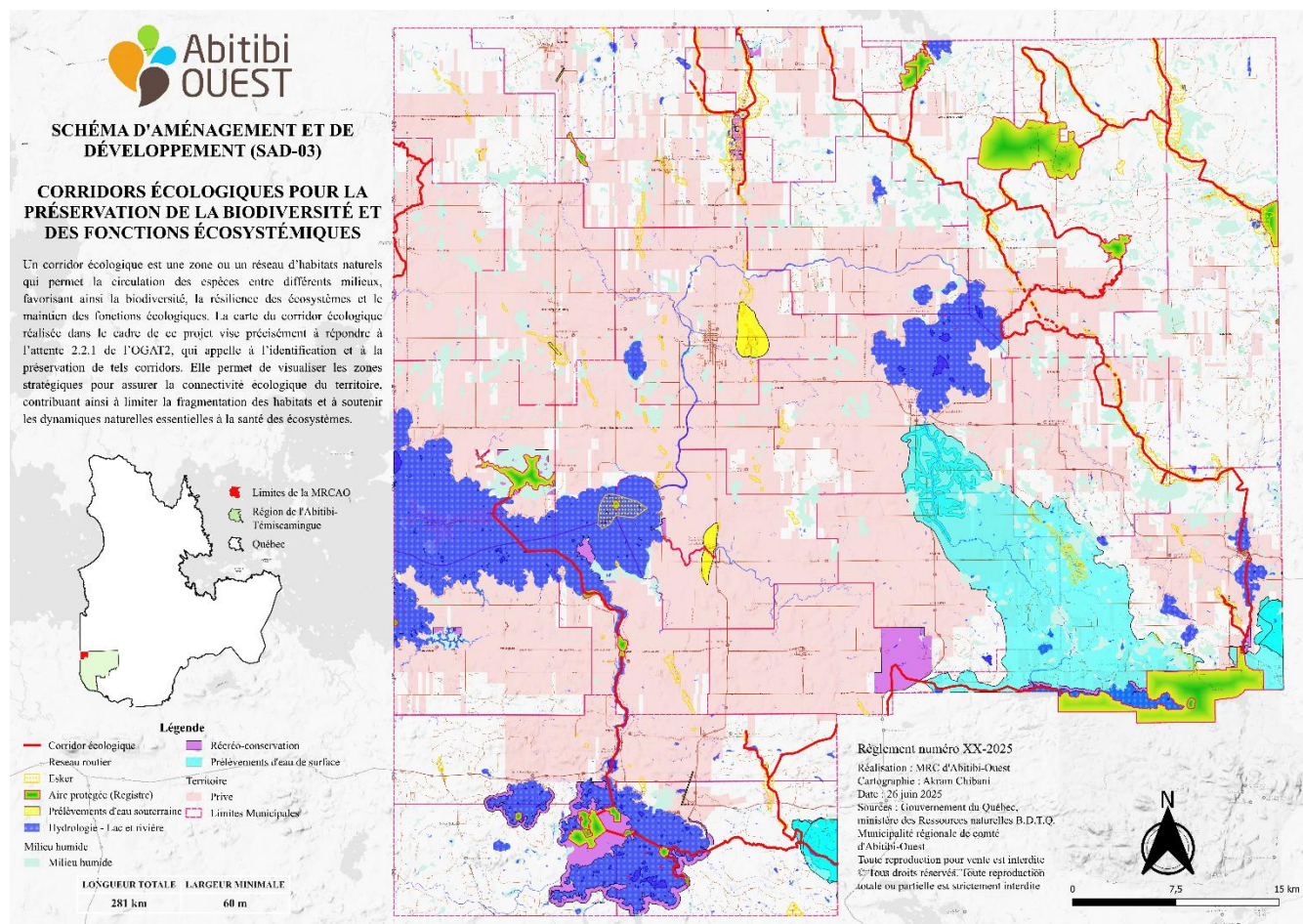


Figure 2 - Corridors écologiques délimités dans le SAD3 de la MRC d'Abitibi-Ouest (CE-1 à CE-4) • Source : Service de l'aménagement du territoire MRC AO, 2026 | MRNF | MELCCFP | OBVAJ

V. SECTION IV - LE PORTRAIT RÉGIONAL DU COUVERT FORESTIER

Attente OGAT 2.2.2 → Fournir un portrait du couvert forestier et prévoir des moyens visant à limiter la fragmentation, en tenant compte des seuils clés de 50 % et 30 %.

47 % Part de forêts privées (singularité unique au Québec) <i>MRNF, 4e inventaire forestier décennal</i>	1re MRC Au Québec à avoir conclu un accord de gestion déléguée d'une forêt locale <i>MRC AO, Service aménagement</i>	87 % Taux de couvert forestier le plus élevé (Normétal - taux public 62 %) <i>MRNF, 4e inventaire forestier décennal</i>
--	--	--

La MRC d'Abitibi-Ouest est unique au Québec par sa proportion de 47 % de forêts privées et est la première MRC au Québec à avoir conclu un accord de gestion déléguée d'une "forêt locale". Trois modes de gestion coexistent : (1) les TNO - foresterie industrielle régie par des PAFIT/PAFIO; (2) la forêt de proximité (lots intramunicipaux) : toutes les municipalités participant à l'entente de gestion déléguée; (3) les forêts privées gérées avec l'appui de l'ARMVFPA.

Secteur / Municipalité	% Total	% Public	% Privé	Particularités
SECTEUR CENTRE				
La Sarre	62 %	3 %	59 %	Centre urbain 7 200 hab.; lots intramunicipaux gérés MRC; FERLD en périphérie
SECTEUR NORD				
Saint-Lambert-de-Des Méloizes	85 %	50 %	35 %	Équilibre public/privé; secteur peu fragmenté
Normétal	87 %	62 %	25 %	Taux public élevé; proximité TNO; site minier Normétal (restauré)
La Reine	65 %	5 %	60 %	Prédominance privée
Dupuy	59 %	3 %	56 %	FERLD en périphérie; glissement de terrain 2008 (144-A rue Principale)
Val-Saint-Gilles	68 %	60 %	28 %	Grande proportion publique; secteur agricole réduit
Chazel	77 %	34 %	43 %	TNO Rivière-Ojima - secteur St-Eugène; corridor CE-2 traversant
SECTEUR SUD				
Clermont	84 %	40 %	44 %	Donnée secteur sud retenue (84 %); doublon secteur nord supprimé
Sainte-Hélène de Mancebourg	52 %	0 %	52 %	100 % privé; forte pression drainage agricole; ZAP dominante
Roquemaure	54 %	12 %	42 %	Marais Antoine (habitat faunique clé); pierres de fées (site géologique)

Gallichan	46 %	0 %	46 %	100 % privé; jaspe rouge; sources naturelles des eskers; frontière Ontario
Palmarolle	40 %	0 %	40 %	Forêt privée dominante; lots intramunicipaux; zone agricole intense; cœur MRC
Sainte-Germaine-Boulé	48 %	9 %	39 %	Centre de plein air Skinoramik (40 km sentiers); marais Lefève; Refuge biologique
Rapide-Danseur	80 %	47 %	33 %	FERLD (7 EFE projetés); réserve faunique lac Duparquet
Duparquet	82 %	82 %	0 %	100 % public; EFE classés (pin rouge, frênaies); doublon supprimé
TNO Lac Duparquet	82 %	82 %	0 %	100 % public; EFE et refuges biologiques; noyau corridor CE-1
SECTEUR EST				
Poularies	68 %	22 %	46 %	Prédominance privée; secteur de transition agri-forestier
Macamic	57 %	4 %	53 %	Prédominance privée; lac Macamic (source eau surface, hypereutrophe; 1 711 hab.)
Taschereau	73 %	50 %	23 %	Équilibre public/privé; Héronnière lac Loïs; paléoplage 8 500 ans
Authier	76 %	38 %	38 %	Équilibre parfait; sources naturelles des eskers; Refuge biologique proximité
Authier-Nord	86 %	69 %	17 %	Taux public élevé; 2 refuges biologiques désignés; peu de développement
TNO Rivière-Ojima (Languedoc)	82 %	82 %	0 %	100 % public; noyau corridor CE-1; colonie d'oiseaux lac Turgeon; habitat rat musqué

VI. SECTION V - LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - PRMHH 2024

Attente OGAT 2.1.2 → Établir des moyens de conservation pour les TIE - notamment pour les MHH priorités dans le PRMHH - compatibles avec la stratégie de conservation du PRMHH adopté le 18 décembre 2024.

10 250 Milieus humides inventoriés (sur 264 UGA) <i>PRMHH MRC AO, 18 déc. 2024, p. 148</i>	51 990 ha Superficie totale des MH (~16 % du territoire de la MRC) <i>PRMHH MRC AO, 18 déc. 2024, p. 148</i>	386,9 ha MHIPC protégés formellement au T0 (situation de départ IS-1 sourcée) <i>Plan d'action SAD3 MRC AO, 2026</i>
--	--	--

4.1. Données fondamentales du PRMHH

Donnée	Valeur précise
Nombre total de MH inventoriés	10 250 MH
Superficie totale des MH	51 990 ha (~16 % du territoire MRC)
Nombre d'UGA	264 UGA
MH de priorité 1 (MHI)	~50 % des MH inventoriés
MHIPC	~24 % des MH totaux
MHIPC protégés formellement (T0)	386,9 ha (situation de départ IS-1 sourcée)
Milieus hydriques d'intérêt (terres privées)	25 600 ha de lacs + 3 661,3 km de cours d'eau
Pertes de MH estimées (2015-2018, MRC AO)	~6,5 ha/an (quote-part MRC AO)
Perturbations légères (1940 - milieu 2000s)	2 980 ha = 3 % du total (anthropiques 56 %)
Objectif global	Aucune perte nette de MHH

4.2. MHIPC par municipalité

Le PRMHH a appliqué une série de filtres pour identifier les MHIPC parmi les MH de priorité 1 : protection intégrale de 100 % des MH associés aux eskers et aux prises d'eau municipales; sélection des 12 % aux indices de biodiversité les plus élevés pour les autres. Chazel possède la plus grande proportion de MHIPC (14,0 % du total MRC AO), suivie de La Sarre (11,1 %) et de Clermont (10,1 %) (PRMHH MRC AO, 2024, Tableau 4.2 et Figure 4.1).

Municipalité	Total MH (ha)	MHI (ha)	MHIPC (ha)	% du total MRC	Enjeu local principal
Authier	2 696	1 665	409	3,3 %	Pression mise en culture dans les MH agricoles

Authier-Nord	2 249	1 332	749	6,1 %	2 refuges biologiques en proximité; conservation naturelle
Chazel	2 511	1 834	1 733	14,0 % (1er rang)	Grands complexes MH riverains rivière La Sarre
Clermont	2 989	1 783	1 252	10,1 % (3e rang)	Pression agricole et forestière; habitat faunique contigu
La Sarre	-	-	-	11,1 % (2e rang)	Proximité eskers La Sarre (100 % MH de priorité 1 conservés)
Autres munic. (16)	Voir PRMHH Tableau 4.2			54,4 %	Drainage agricole, villégiature riveraine, restauration

 **Source :** PRMHH MRC AO, Tableau 4.2 et Figure 4.1. Adopté le 18 décembre 2024.

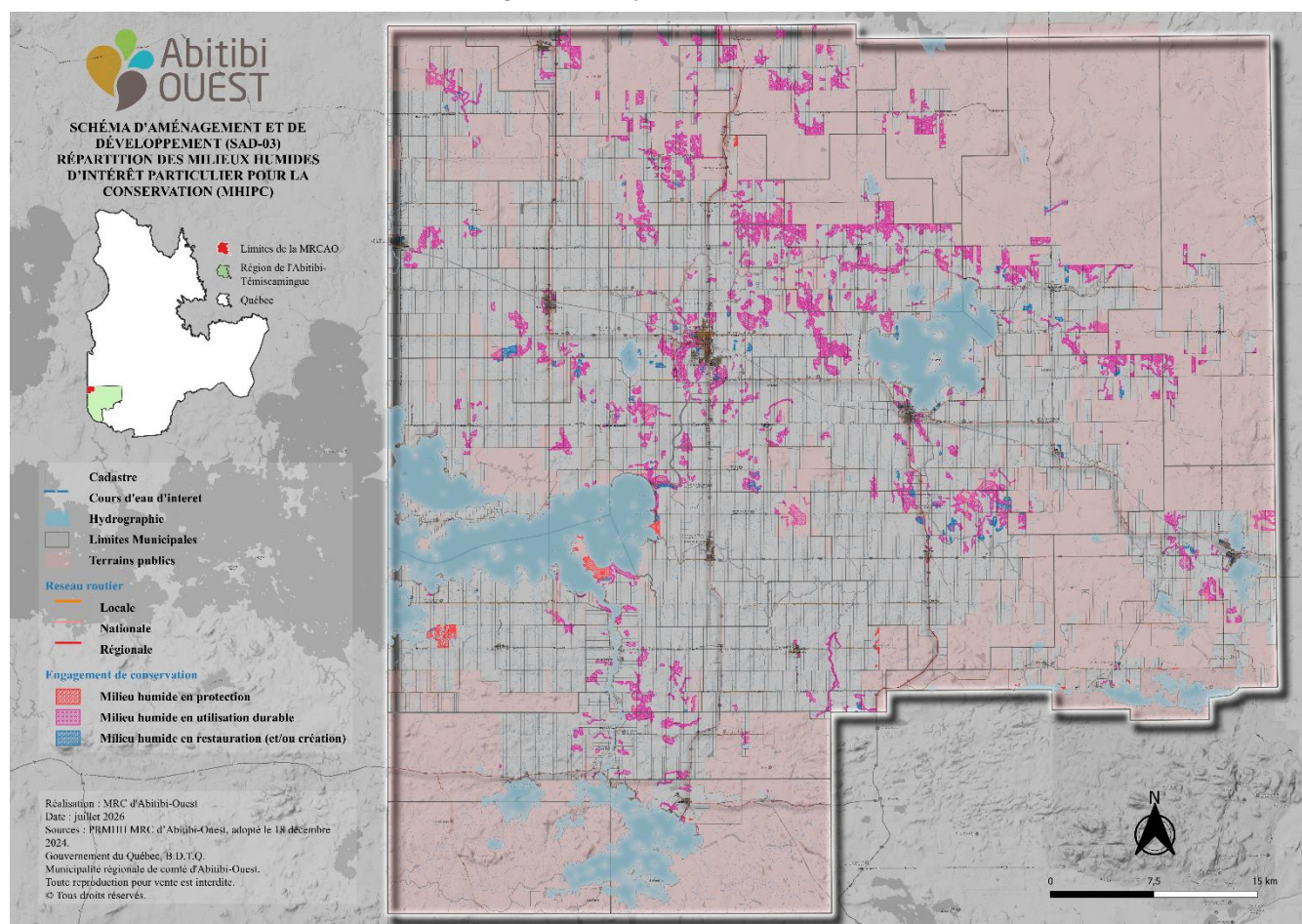


Figure 6 - Répartition des MHIPC par municipalité (proportion sur le total MRC AO) • Source : PRMHH MRC d'Abitibi-Ouest, adopté le 18 décembre 2024 | Tableau 4.2 et Figure 4.1

4.3. Engagements formels de conservation (LQE art. 15.2)

- **MHH à protéger dans leur état : les MHIPC identifiés au PRMHH 2024, notamment les MHIPC ≥ 3 ha en milieu agricole et forestier;**
- **MHH visés par des mesures d'encadrement : les milieux hydriques contigus aux terres privées (25 600 ha de lacs; 3 661,3 km de cours d'eau);**
- **MHH visés pour la restauration : bandes riveraines détériorées - objectif PRMHH : restaurer 25 % des BR dans les MHIPC et revégéter 25 % des rives détériorées (stratégie 5.1, p. 183).**

Mesures spécifiques intégrées au SAD3 : interdiction de mise en culture dans les MHIPC ≥ 3 ha; interdiction des ouvrages nécessitant remblai/déblai/drainage/dragage dans les MHIPC ≥ 3 ha + zone tampon 3 m; séquence évitement→minimisation→compensation obligatoire (LMH).

VII. SECTION VI - LES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET AIRES DE PROTECTION

Attente OGAT 2.3.1 → Identifier les sites de prélèvement d'eau potable et leurs aires de protection conformément au RPEP (Q-2, r. 35.2).

11 Sources d'approvisionnement municipales en eau potable <i>↗ MELCCFP, Registre installations, juin 2025</i>	10/11 Sources souterraines (aquifères d'eskers enfouis sous argile) <i>↗ MELCCFP, Registre installations, juin 2025</i>	~13 419 Personnes desservies par les réseaux municipaux (cumul) <i>↗ Cumul MELCCFP, juin 2025</i>
---	---	---

Municipalité	Catégorie	Personnes desservies	Type d'approvisionnement	Type de prise
La Sarre (3 sites de prélèvement)	1 (> 500 pers.)	7 200	Souterraine - aquifères d'eskers enfouis sous argile	Puits tubulaires
Macamic	1 (> 500 pers.)	1 711	Surface - rivière Loïs (SEULE source de surface)	Cours d'eau (coagulation-filtration-désinfection)
Normétal	1 (> 500 pers.)	808	Souterraine	Puits tubulaire
Palmarolle	1 (> 500 pers.)	920	Souterraine	Puits tubulaire
Taschereau	1 (> 500 pers.)	700	Souterraine	Puits tubulaire
Duparquet	1 (> 500 pers.)	712	Souterraine	Puits tubulaire
Dupuy	1-2 (frontière)	450	Souterraine	Puits tubulaire
La Reine	2 (21-500 pers.)	300	Souterraine	Puits tubulaire
Saint-Lambert	2 (21-500 pers.)	160	Souterraine	Puits tubulaire
Chazel	2 (21-500 pers.)	145	Souterraine	Puits de surface (nappe peu profonde)
Gallichan	2 (21-500 pers.)	63	Souterraine	Puits tubulaire

 **Macamic - Transition vers l'eau souterraine** - La Ville de Macamic est en cours d'implantation d'un site de captage d'eau souterraine de catégorie 1. Cet investissement réduira la dépendance à la rivière Loïs, plus vulnérable aux variations saisonnières et aux changements climatiques. Les aires de protection du nouveau site seront intégrées au SAD3 dès leur délimitation officielle.

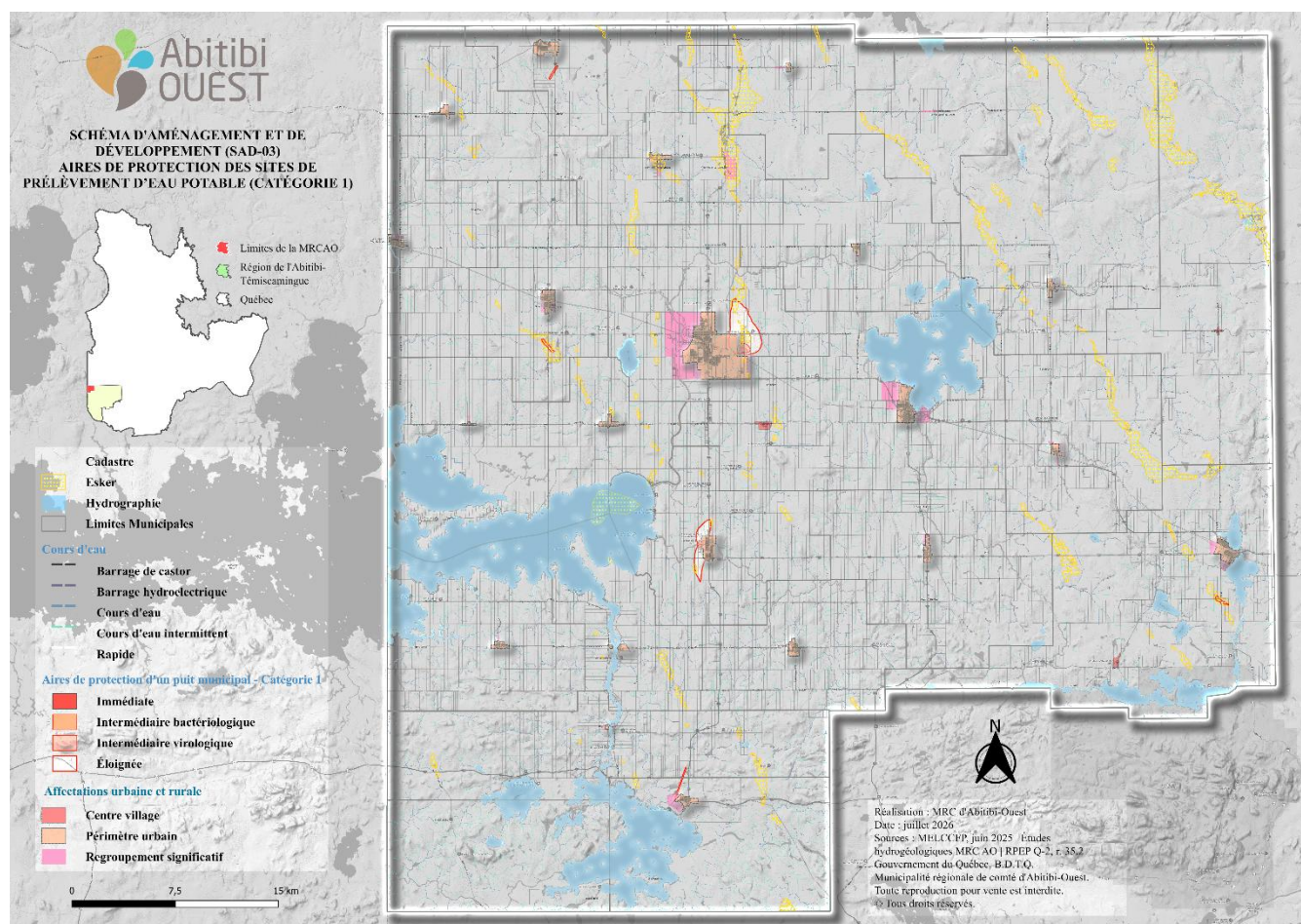


Figure 4 - Aires de protection des sites de prélèvement d'eau potable (cat. 1) - MRC d'Abitibi-Ouest • Source : MELCCFP, juin 2025 | Études hydrogéologiques MRC AO | RPEP Q-2, r. 35.2

7.1. Eskers - Ressources stratégiques irremplaçables

Les eskers sont de longs monticules de sable et de gravier formés lors du retrait du glacier il y a moins de 10 000 ans. L'esker de La Sarre (12,6 km², 84 % en tenure publique) et l'esker de Launay (partie nord, quasi-public) sont les deux eskers officiellement identifiés par le MERN. La MRC souhaite également que les eskers du lac Duparquet et du lac Abitibi soient désignés comme fiducies d'utilité sociale. Les zones de recharge de ces eskers sont protégées dans le corridor CE-3. Les aquifères d'eskers alimentent notamment les 7 200 personnes de La Sarre à un niveau de qualité ne nécessitant qu'un traitement minimal (chloration).

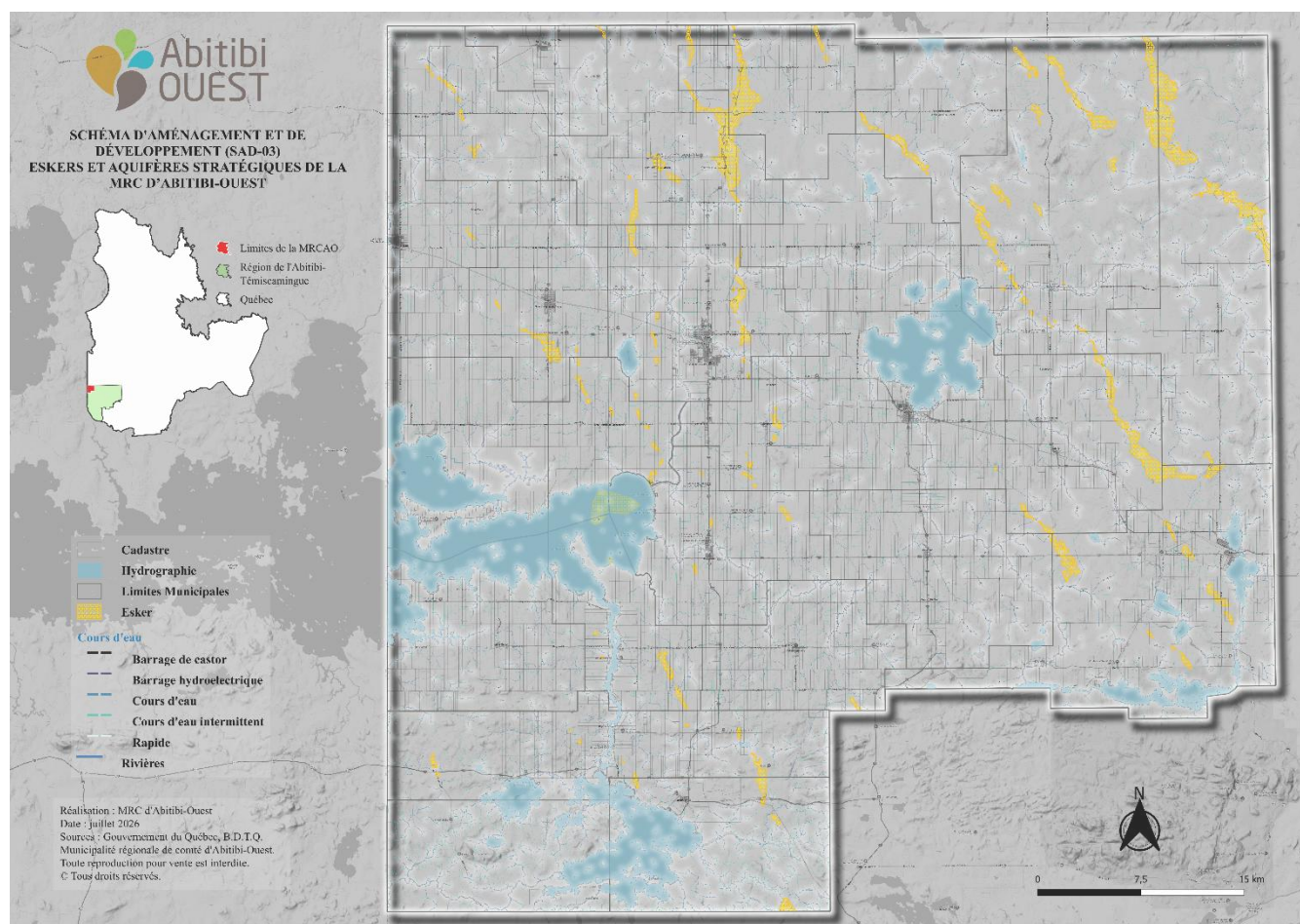


Figure 5 - Eskers et aquifères stratégiques de la MRC d'Abitibi-Ouest • Source : MERN | UQAT/GRES - PACES-AT2, mars 2015 | MRC AO, Service géomatique

7.2. Zones de contamination à l'arsenic géochimique

Secteur	Rang régional	Concentration moy.	Puits analysés	Puits dépassant la norme
Duparquet et Rapide-Danseur	2e rang en AT pour le risque arsenic	84 µg/L (4× la norme historique de 20 µg/L)	51 puits	35 % (18/51)
Clermont et Chazel	Secteur le plus étendu régionalement	29 µg/L	N.D.	Dépassement documenté
Val-Saint-Gilles	Risque modéré	26 µg/L	13 puits	15 % (2/13); 5 puits entre 10-20 µg/L

🔍 **Source :** DSP Abitibi-Témiscamingue, depuis 1995. | Régie régionale de la santé et des services sociaux. | RQEP : norme actuelle 0,010 mg/L (10 µg/L); norme historique utilisée dans les études : 20 µg/L.

↔ **Interopérabilité OGAT 1 - OGAT 2** - L'arsenic géochimique (contrainte naturelle) est traité ici (Section VI) et dans le document OGAT 1 (Section 3.3). L'arsenic anthropique du site Eldorado Beattie est traité dans l'OGAT 1 (Section 4.2). Les deux documents se réfèrent mutuellement.

7.3. Barrages hydroélectriques

Deux centrales hydroélectriques opèrent sur la rivière La Sarre : LS1 (construite en 1928, restaurée en 1979) et LS2 (construite en 1938, restaurée en 1995). Le barrage LS1 influence le niveau du lac Macamic (cote maximale : 279,81 m). Le barrage de Twin Falls (Ontario) contrôle le niveau du lac Abitibi. Il s'agit d'un enjeu transfrontalier hors compétence de la MRC, nécessitant une coordination internationale via la Commission mixte internationale Canada-États-Unis.

VIII. SECTION VII - LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

Attente OGAT 2.3.2 et 2.3.3 → Prendre en compte les PDE des OBV ayant une incidence sur la planification territoriale et prévoir des moyens pour préserver les ressources en eau. Présenter les besoins à 30 ans.

La MRC d'Abitibi-Ouest possède la plus grande zone agricole permanente (ZAP) de toutes les MRC du Québec : 205 805 ha = 62 % du territoire (PRMHH MRC AO, 2024, p. 13). Plus de 92 % des terres du domaine privé sont soumises à la LPTAA. Cette caractéristique fait de l'agriculture le premier facteur de pression sur les milieux humides et la qualité de l'eau. Résultat : le lac Macamic est classé hypereutrophe et le lac Abitibi est classé eutrophe selon le RSVL (PRMHH MRC AO, 2024).

8.1. Zones de gestion intégrée par bassin versant

Bassin versant	Couverture sur le territoire MRC	Organismes	Enjeu spécifique
Rivière Abitibi (incluant lacs Abitibi et Macamic)	Partie majeure du sud de la MRC	OBVAJ + organismes Ontario (transfrontalier)	OUI - Niveau lac Abitibi contrôlé par barrage Twin Falls (Ontario); hors compétence MRC; lacs eutrophes (RSVL)
Rivière La Sarre	Centre de la MRC	OBVAJ	NON - Rivière entièrement québécoise; corridor CE-2; 29 habitats fauniques désignés
Rivière Duparquet (incluant lac Duparquet)	Sud-ouest de la MRC	OBVAJ	NON - Réserve faunique; EFE; décret ZIS 2019; patrimoine récréotouristique national
Rivière Harricana	Secteur nord (TNO)	OBVAJ + région Jamésie	PARTIEL - Bassin partagé; noyau corridor CE-1; faible pression urbaine

8.2. Lacs et cours d'eau d'intérêt récréatif - LAU art. 5.10

Plan d'eau / Cours d'eau	Localisation	Intérêt récréatif et touristique	Dispositif d'accessibilité (LAU art. 6)
Lac Duparquet	Lac-Duparquet, Rapide-Danseur, Duparquet, Gallichan	Pêche sport ; canot-kayak; observation oiseaux; villégiature haut de gamme	Maintien accès public; interdiction privatisation rives; balisage pêche; protection. 10 sites archéologiques
Lac Abitibi	Clerval, Gallichan, Palmarolle, Roquemaure, Ste-Hélène	Pêche sportive, chasse, observation oiseaux (colonie, île 6); activités nautiques. RSVL : eutrophe	Accès publics maintenus; coordination Ontario (Twin Falls); surveillance qualité eau
Lac Macamic	Macamic, Poularies, Taschereau	Activités nautiques, pêche, baignade; source eau potable 1 711	Accès public maintenus; programme surveillance qualité eau; restrictions embarcations motorisées

		personnes. RSVL : hypereutrophe	
Rivière Duparquet	Gallichan, Duparquet, Lac-Duparquet	Canot-kayak, pêche; corridor historique (Chevalier de Troyes, 1686); faune aquatique riche	Accès public aux berges; portages balisés; toponymie anishinaabe intégrée
Rivière La Sarre	Chazel, Ste- Hélène, Palmarolle, Macamic	Canot-kayak, pêche; corridor CE-2; 29 habitats fauniques désignés dans le bassin	Accès aux points de mise à l'eau; balisage; protection bandes riveraines élargies
Lac Loïs (rivière Loïs)	Macamic	Source eau potable Macamic; héronnière (site 03-08-0056-2007); activités limitées	Protection prioritaire qualité eau; bande riveraine élargie; restrictions d'accès en période critique

📌 **Source :** LAU, A-19.1, art. 5.10 et art. 6. | PRMHH MRC AO, 2024, p. 68 (lacs Abitibi et Macamic - statuts RSVL). | SÉPAQ. | Registre habitats fauniques (héronnière lac Loïs, site 03-08-0056-2007).

8.3. Portrait de l'utilisation de l'eau et projections à 2060

La population de la MRC est passée de ~23 000 habitants en 1991 à ~20 600 en 2021 (-10,4 %). Les projections ISQ prévoient une diminution supplémentaire de ~5,6 % entre 2016 et 2036 si les tendances se maintiennent (PRMHH MRC AO, 2024, Chap. 4, p. 165). Seules 5 fermes irriguaient en 2021, mais cette tendance est en croissance avec les sécheresses estivales plus fréquentes (ISQ, recensement de l'agriculture 2021).

Scénario	Hypothèses clés	Population 2060	Consommation (m³/jour)	L/hab/jour
Stagnation (théorique)	Population stable 20 600 hab.; consommation constante à 233 L/hab/j; ignore les gains d'efficacité	~20 600	4 532 m³/j	233 L/j
Dynamique actuelle (scénario le plus réaliste)	Légère décroissance démographique; gains d'efficacité; usages industriels stables	~19 500-20 000	1 758 m³/j	105 L/j
Croissance +3 %/décennie	Population 22 700 hab.; consommation réduite par efficacité; pression accrue irrigation et mines	~22 700	2 344 m³/j	105-120 L/j

📌 **Source :** Service de l'aménagement du territoire MRC AO, 2025. | ISQ. Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2021-2066, publication 2023. | Environnement et Changements climatiques Canada. Statistiques sur la consommation d'eau municipale. | PRMHH MRC AO, 2024, Tableau 2.1.

Figure 7 — Projections des besoins en eau potable à 2060 (3 scénarios)

Source : Service de l'aménagement du territoire MRC AO, 2025 | ISQ — Projections démographiques

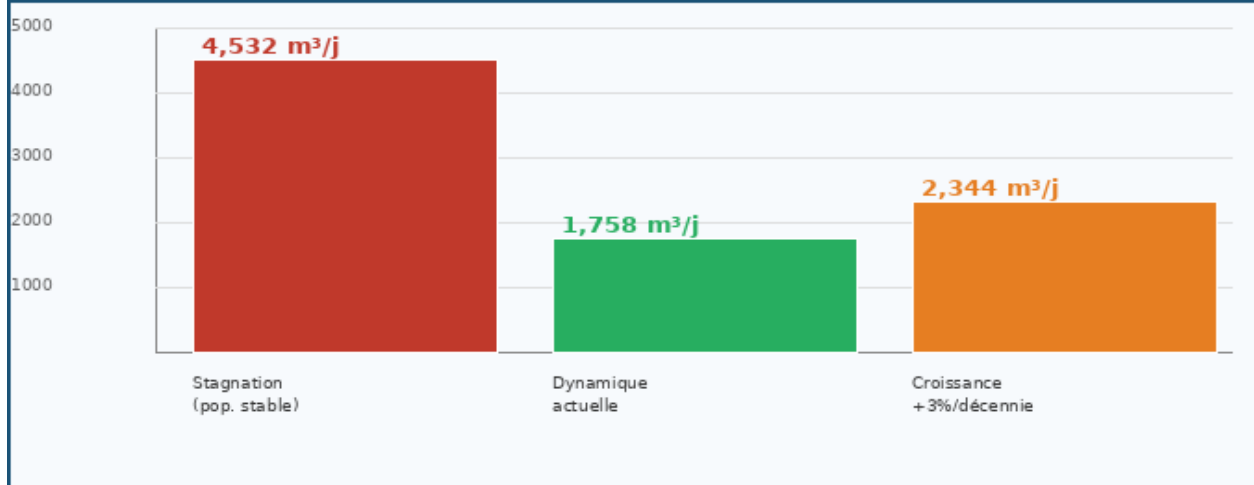


Figure 7 - Projections des besoins en eau potable à 2060 selon 3 scénarios (MRC d'Abitibi-Ouest) • Source : Service de l'aménagement du territoire MRC AO, 2025 | ISQ - Projections démographiques 2023

IX. SECTION VIII - CORRIDOR RIVERAIN ET LOTISSEMENTS SANS SERVICE

Attente OGAT 2.3.4 → Encadrer les lots situés en corridor riverain et les lotissements résidentiels sans service ou partiellement desservis. Intégrer le cadre normatif gouvernemental du lotissement.

La MRC d'Abitibi-Ouest compte environ 25 600 ha de lacs et 3 661,3 km de cours d'eau contigus aux terres privées (PRMHH MRC AO, 2024), ce qui représente une responsabilité de gestion considérable. La croissance de la villégiature non desservie constitue une pression croissante. Un tiers des permis de construction délivrés en 15 ans était des résidences secondaires.

Milieu	Largeur minimale	Activités permises	Activités interdites
Lac ou cours d'eau (milieu forestier ou agricole)	15 m à partir de la ligne des hautes eaux (PPRLPI) + 30 m supplémentaires dans corridors CE-2 et CE-3	Entretien léger; accès récréatif (sentiers non pavés); récolte de PFNL	Construction; déboisement; remblayage; drainage; nouvelles cultures
Lac ou cours d'eau (milieu urbain ou villégiature)	15 m (PPRLPI) + 30 m si présence d'un MH ou habitat faunique	Entretien du couvert végétal; sentiers non pavés; accès à l'eau (couloirs max 5 m)	Construction principale; piscine; fosse septique à moins de 30 m
Rivière ou lac d'intérêt récréatif (liste Section VII)	50 m dans les secteurs non encore développés	Activités récréatives et écotouristiques; éléments de mise en valeur légers (quais, rampes)	Tout développement résidentiel ou commercial sans service

 **Source :** Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), Q-2, r. 35. | OGAT 2024, att. 2.3.4 - Cadre normatif gouvernemental du lotissement. | LAU, A-19.1, art. 5.10 et art. 6.

8.4. Lotissements résidentiels sans service

- **Superficie minimale des lots : 4 000 m² pour tout lot non raccordé à un réseau d'égout; 2 000 m² si raccordé à un réseau d'aqueduc seulement;**
- **Obligation d'une étude pédologique et hydrologique certifiée pour tout nouveau lotissement dans les zones de villégiature non desservies;**
- **Plan d'encadrement obligatoire pour tout secteur de villégiature non desservi de plus de 10 lots;**
- Interdiction de tout nouveau lotissement de villégiature dans les zones inondables (intensité très élevée et élevée) ou dans les MHIPC identifiés au PRMHH 2024.

X. SECTION IX - PLAN D'ACTION ET MONITORAGE

10.1. Indicateurs IS-1, IR et IF

 **Exigences IS-1, IR et IF + LAU art. 9** - IS-1 est obligatoire pour l'Orientation 2. Les IR doivent avoir une source de données et une fréquence de suivi précisées. Le bilan quadriennal (LAU art. 9) est obligatoire dès 2029, 2033 et 2037.

Cod e	Type	Indicateur	T0 - Juin 2026	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans	Source de données
IS-1	IS (Obligatoire)	Superficie MNH faisant l'objet de moyens de conservation (ha)	386,9 ha (Source : PRMHH MRC AO, 2024)	386,9 ha maintenus + gain net de +118 ha de MHIPC restaurés ou créés	Maintien + gain cumulé Taux perte < 0,5 %/an	Maintien de tous les gains Conformité att. 2.1 vérifiée	PRMHH MRC AO / MELCCFP / MAMH - Aux 4 ans
IR-2.1	IR (Régional)	Taux de conformité des nouvelles constructions riveraines aux exigences PPRLPI (%)	40 % (Registre des permis MRC AO, 2025)	85 %	90 %	95 %	MELCCFP / MRC AO (Registre des permis) / Municipalité. - Annuelle
IR-2.2	IR (Régional)	Aires de prélèvement cat. 2-3 avec plan de protection opérationnel	0 % (Données MRC AO, 2025)	100 % cartographiées et intégrées au RCI	Plans révisés	Maintien - MAJ aux 4 ans	MELCCFP / Données hydrogéologiques MRC AO - Tous les 2 ans
IR-2.3	IR (Régional)	Conformité des nouveaux captages aux normes RQEP (arsenic, manganèse, paramètre inorganique.) (%)	1 % (MAMH/RQEP / Laboratoires accrédités)	100 % des nouveaux puits en zones à risque avec analyse certifiée et stratégie de traitement	Carte risque SIG complète	100 % constructions en zones à risque conditionnées	MAMH (RQEP) / Labo. Accrédités / Forages MRC AO - Annuelle
IR-2.4	IR (Hydrologique)	Taux des installations septiques non conformes mises aux normes (lacs Macamic et Abitibi) (%)	10 % (Données municipales/ Direction de santé publique (DSP AT, 2025)	35 %	65 %	90 %	Données municipales. / DSP AT - Tous les 2 ans

IF	IF (Facultatif)	km de sentiers nautiques balisés en réseau interconnecté (Circuit canot-kayak Bleu de l'Abitibi-Ouest)	0 km (MRC AO / Municipalités riveraines, 2025)	30 km balisés avec équipements de base	60 km interconnectés	Réseau 80 km interconnecté	MRC AO / Municipalités riveraines / SÉPAQ - Tous les 2 ans
----	-----------------	--	--	--	----------------------	----------------------------	--

📌 **Source :** Plan d'action SAD3 MRC AO (2026) - Enjeu 2 / Orientation 2. | OGAT 2024 p. 33 (exigences de monitoring). | FIC_indicateurs_regionaux_cibles (Quebec.ca/OGAT). | LAU A-19.1 art. 5 et 9.

10.2. Plan d'action détaillé

Action prioritaire	Type	Indicateur	T0	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
OBJECTIF. 2.1 - CONSERVER LES MILIEUX NATURELS						
Consolider la conservation des MHIPC (corridors CE, inventaires TIE Annexe 2.1)	IS	IS-1 - ha MNH protégés	386,9 ha	386,9 + 118 ha (total ~505 ha)	Maintien + gain cumulé	100 % gains maintenus
Concrétiser 10 % de l'objectif de 360 ha d'aires protégées supplémentaires. (20 ans)	IR	Superficie d'aires protégées formellement désignées	0 ha suppl.	3,6 ha désignés	7,2 ha cumulés	10,8 ha cumulés
OBJ. 2.2 - RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES						
Déployer le "Circuit canot-kayak Bleu de l'Abitibi-Ouest"	IF	IF - Distance de sentiers nautiques balisés	0 km	30 km	60 km	Réseau 80 km
Réhabiliter les chemins forestiers fragmentant les corridors CE-1 et CE-3	IR	Distance de chemins réhabilités ou supprimés	0 km	25 km	60 km	100 km
OBJECTIF. 2.3 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU						
Réviser la réglementation riveraine et de lotissement	IR	IR-2.1 - Taux de conformité constructions riveraines	40 %	85 %	90 %	95 %
Cartographier et sécuriser les aires de protection cat. 2 et 3	IR	IR-2.2 - Couverture aires cat. 2-3 avec plan	0 %	100 % cartographies.	Plans révisés	Maintien
Caractériser les captages en zones à risque arsenic	IR	IR-2.3 - Conformité	1 %	100 % nouveaux puits à risque	Carte risque SIG	100 % conditionnés

		RQEP nouveaux captages				
Mettre aux normes les installations septiques (lacs Macamic et Abitibi)	IR	IR-2.4 - Taux d'installations septiques aux normes	10 %	35 %	65 %	90 %

10.3. Coûts approximatifs chiffrés - LAU art. 7.1

Action	Infrastructure ciblée	Coût minimum estimé	Coût maximum estimé	Priorité
Cartographie et inventaire MHIPC (SIG géospatial)	Base de données géospatiale / logiciel SIG / télédétection	15 000 \$	80 000 \$	Court terme (4 ans)
Réglementation de zonage (MHIPC, corridors, rives)	Règlement de zonage municipal - révisions	5 000 \$ / municipalité.	20 000 \$ / municipalité.	Court terme (4 ans)
Acquisition / servitudes de conservation (terres stratégiques)	Foncier privé - Milieux Humides d'Intérêt Pour la Conservation et corridors CE	50 000 \$ (servitude)	300 000 \$ (acquisition)	Moyen terme (8 ans)
Réhabilitation chemins forestiers (corridors CE-1 et CE-3)	Chemins forestiers non essentiels	200 000 \$ (25 km)	800 000 \$ (100 km)	Moyen terme (8 ans)
Sentiers nautiques "Circuit canot-kayak Bleu"	Quais, rampes, signalisation, campings rustiques	100 000 \$ (réseau de base)	400 000 \$ (réseau 80 km)	Court terme (4 ans)
Réseau de piézomètres (surveillance eskers)	Piézomètres + unités mobiles d'analyse	70 000 \$ (2 ans)	120 000 \$ (12 ans)	Court terme (2 ans)
Programmes septiques non conformes (lacs Macamic et Abitibi)	Aide à la mise aux normes des installations septiques	30 000 \$/an	150 000 \$/an	Court terme - Continu
Aires de protection cat. 2 et 3 (cartographie + piézomètres)	Études hydrogéologiques + piézomètres	70 000 \$ (2 ans)	120 000 \$ (12 ans)	Court terme (4 ans)

 **Source :** Estimations MRC AO, Service de l'aménagement du territoire, 2026. | Plan d'action SAD3 MRC AO, 2026 (Enjeu 2). | Programmes de financement : PRMH/Conservation de la nature Canada; PAGEAU (MELCCFP); MAMH Fonds soutien SAD; SADC; Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

10.4. Chronologie des actions prioritaires 2026-2037

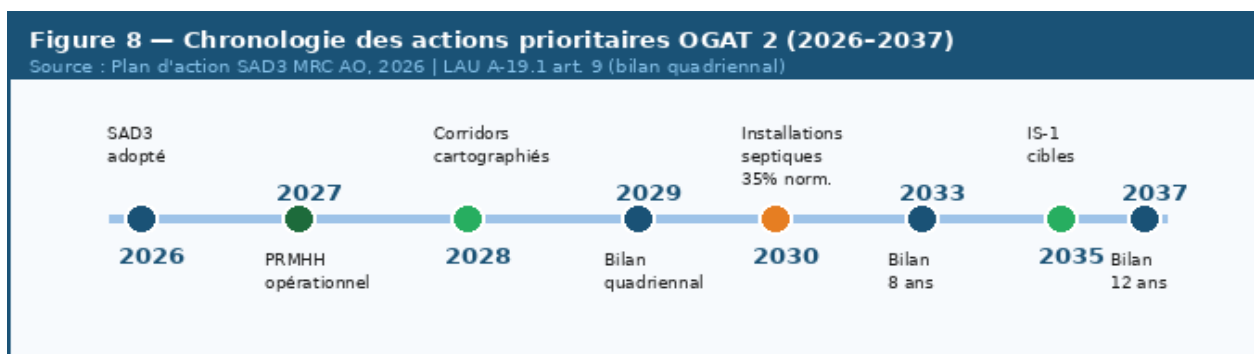


Figure 8 - Chronologie des actions prioritaires OGAT 2 (2026-2037) - Bilans quadriennaux LAU art. 9 • Source : Plan d'action SAD3 MRC AO, 2026 | LAU A-19.1 art. 9 (bilans 2029, 2033, 2037)

10.5. Principaux acteurs et leurs rôles

Organisation	Type	Rôle principal dans l'OGAT 2
MRC d'Abitibi-Ouest	Gouvernance régionale	Chef de file : intégration SAD3, coordination des 21 municipalités., bilan quadriennal LAU art. 9
Municipalités membres (21)	Gouvernance locale	MAJ des règlements d'urbanisme; application dispositions DC; délivrance des permis
MELCCFP	Gouvernement prov.	Expertise MHIPC/PRMHH; surveillance terrains contaminés; RPEP; RQEP; EFE
MRNF	Gouvernement prov.	Gestion forestière publique (PAFIT/PAFIO); forêt de proximité; inventaires fauniques
OBVAJ	Organisme BV	Plan directeur de l'eau (PDE); surveillance qualité eau; coordination bassins versants
ARMVFPA	Public/privé	Mise en valeur des forêts privées; conservation volontaire; plans d'aménagement
UQAT/GRES	Recherche universitaire	Expertise hydrogéologie, eskers, changements climatiques; PACES-AT2
SESAT	Organisme spécial.	Connaissance et protection des eaux souterraines d'Abitibi-Témiscamingue
DSP Abitibi-Témiscamingue	Santé publique	Surveillance arsenic; programme dépistage; alertes santé eau potable
Conservation de la nature Canada	Conservation	Financement et acquisition de terrains d'intérêt; servitudes de conservation
Première Nation Anishinaabe (Anicinape)	Communauté autochtone	Identification des TIE; partenariat OGAT 2.1.1/2.1.2; pratiques traditionnelles
Conseil des Anicinapèpe de Pikogan	Communauté autochtone	Partenariat canot-kayak (toponymie anishinaabe); conservation des territoires traditionnels

10.6. Mécanisme de bilan quadriennal - LAU art. 9

- **Mesure de l'IS-1 avec décomposition par type de milieu humide et par municipalité;**
- **Évaluation des IR-2.1 à IR-2.4 avec comparaison aux cibles et identification des écarts;**
- **Revue des actions non réalisées avec justification et échéancier révisé;**
- **Rapport sur les changements intervenus dans les milieux humides (pertes, gains, perturbations) selon la méthodologie du PRMHH 2024;**
- **Transmission du bilan au Conseil de la MRC et au MAMH selon les modalités prescrites par la LAU.**